

ANNEXE A1

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

No de lots :
4 462 886

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
N/A	N/A

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **MONTANT DE VENTE PLUS TAXES** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable). Le montant de vente est plus les taxes applicables.
4. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
5. **TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ** : L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. Maxxum 100 Centre et ses courtiers se dégagent de toutes responsabilités face à ce transfert et l'acheteur et le vendeur s'en déclarent satisfaits. **(Voir document ci-joint)**
6. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.

7. **ARTICLE 59 ET POSSIBILITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE** : La propriété est inscrite sous un article 59, en plus de jouir d'une décision favorable, de la CPTAQ, autorisant la construction résidentielle ainsi que l'aménagement d'un chemin et ce, pour une superficie de 8 000 m² (décision no.320234, voir ci-joint). Toutefois, afin d'obtenir un permis de construction d'une résidence ou autre, l'acheteur devra lui-même s'assurer de la faisabilité de son projet avec la municipalité et/ou autres instances légales et/ou autorités compétentes. L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Celui-ci est l'unique responsable d'obtenir la confirmation que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux dispositions pertinentes en matière de zonage soit avec la municipalité et/ou les instances légales et/ou autorités compétentes. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités. Si l'acheteur désire un délai afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.
8. **SUPERFICIE** : Les superficies sont vendues telle que vue sans garantie de superficie. Le vendeur n'a aucun document certifiant la superficie en culture ou en bois, la superficie est vendue telle que vue sans garantie de superficie.
9. **DÉNOMBREMENT** : Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
10. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
11. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
12. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble fait l'objet d'une servitude de droit de passage #. 20 980 019 (voir ci-joint). Il s'agit d'une servitude réelle et perpétuelles. Il existe aussi des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.
13. **AQUEDUC ET INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité, nous n'avons pu avoir aucun document (sauf ci-joint si applicable). Il est difficile pour le courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

Date :22-09-2025

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

_____	_____	_____	_____
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
_____	_____	_____	_____
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé le « vendeur »	

SECTION 2. L'ACQUÉREUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé l'« acquéreur »	

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____
_____ du cadastre _____
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____,

À (lieu) _____,

le (date) _____

le (date) _____

Le vendeur

L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,

le (date) _____

L'Agence



(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)

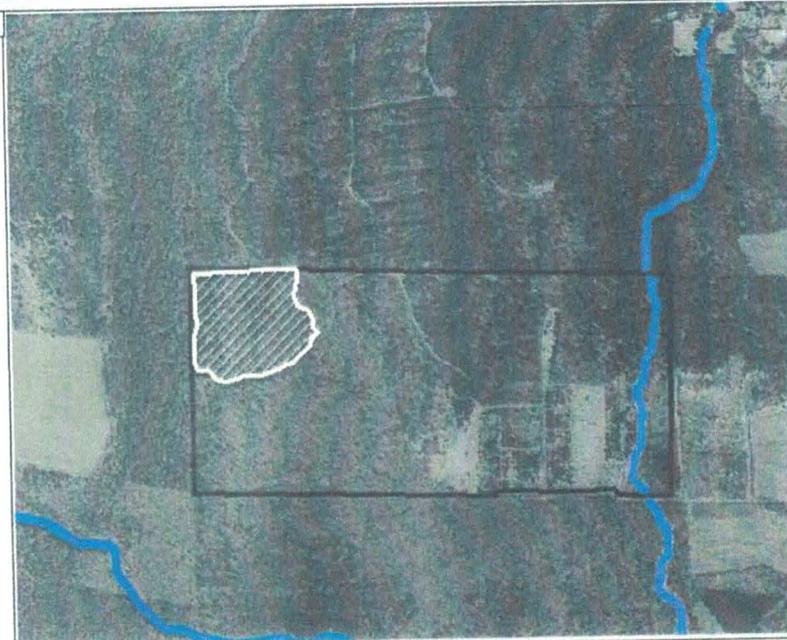


Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
Conseiller forestier accrédité :

1- IDENTIFICATION			No: 05512G2140410
Numéro de producteur: _____			3- PARCELLE
Nom, prénom: _____		Code postal: _____	No. 002
Adresse: _____		Tél.: _____	Sup. ou long.: 35.6
Tél.travail: _____	Tél.rés.: _____	Représentant: _____	
2- LOCALISATION			4-PHOTO AÉRIENNE ET CARTE
Région écologique: 2cT	Tenure: 200	Code unité d'évaluation: 1305-63-0940	Photo (1): 95136-136
Municipalité code: 45072	Nom: MAGOG (CT)	Rang code: 01 Nom: XI	Photo (2):
Cadastre code: 1605	Nom: MAGOG	No du PAF: 05512G2140564	Échelle: 1:15000
Lot no: 4462886		Prop no: 01	Feuillet: 31H01 NE

5- Résultats et qualité des interventions

Surface terrière résineux (m²/ha):	2
Surface terrière feuillus (m²/ha):	19
Prélèvement total Surface terrière(%):	
Sentier de débardage (%):	
Blessures aux arbres ou aux plants (%):	1
Nombre de semenciers ou tiges de qualité /ha:	
Nombre de tiges dégagées (R)/ha:	
Nombre de tiges dégagées (F)/ha:	
Nb tiges résiduelles / ha (R):	
Nb tiges résiduelles / ha (F):	
Coefficient de distribution total %:	
Largeur sentiers débardage:	2
Espacement entre sentiers:	18
Nombre de microsites (cté/ha):	
Bassin de sédimentation (O/N):	
Cimes vertes %:	
Efficacité ou qualité du traitement (%):	99
Période de réalisation:	2016-04-01
% de la superficie traitée:	
Profondeur des fossés:	
Largeur de la surface de roulement:	
Occupation des andains (%):	
Travaux réalisés par:	Propriétaire
Équipement utilisé:	Débusqueuse



6- RENSEIGNEMENTS SUR LA PLANTATION

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Espacement (m)	Pépinière	Code de stock
Fin de protection des travaux 7 décembre 2026						
Total :						

7- TRAVAUX EXÉCUTÉS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

T.P.G.	Code prod.	Unité	Technique				Exécution				Grand Total		
			Taux	Sous-total	Réd.(\$)	Total tech/Bénéf	Taux	Sous-total	Réd.(\$)	Total excc./Bénéf			
G	7971	5.800	451	2615.80	0.00	2615.80	A	666	3862.80	0.00	3862.80	A	6478.60
Programme : AR-01			Montant total de l'aide financière: 2615.80				3862.80				6478.60		

8 - ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE LA BIODIVERSITÉ	11 - Réserve à l'Agence	10 - Attestation de l'ingénieur forestier
Commentaires	L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et la demande de participation financière présentée _____ A cet égard, l'Agence accorde une participation financière au: _____	<input type="checkbox"/> J'atteste que tous les renseignements qui apparaissent dans ce rapport sont véridiques et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier d'instructions techniques de l'Agence
9- AUTRES CRITÈRES D'APPRECIATION	Producteur forestier reconnu _____, et ce, pour un montant de _____ \$ Conseiller forestier accrédité _____, et ce, pour un montant de _____ \$ et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire(s) de sa participation financière L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et la demande de participation financière présentée _____	<input type="checkbox"/> J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence <input type="checkbox"/> Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____
Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription ? : oui FACTURATION PARTIELLE: Les travaux ont été balisés par les limites du lots (ruban orange/noir) du coté nord et Ouest, par le chemin forestier du coté Sud et par du ruban rose / les reste du pourtour. Voir GPS ci-joint. La superficie identifié sur le plan est de 7.5 ha mais seulement 5.8 ha sera facturé à l'AMFE pour respecter la limite de budget accordé par AFA des Sommets à chaque producteur forestier.	Signature de l'Agence _____ Date : _____	Réalisé sous la reponsabilité et la supervision personnelle de : _____ Signature Ing. f. _____ No permis _____ Date _____



PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Agence de mise en valeur la forêt privée de l'Estrie

Conseiller forestier accrédité :

1 - IDENTIFICATION			No: 05512G2140410
Nom. prénom:	Code postal:		3 - PARCELLE
Adresse:	Tél.:		No. 002
Tél. travail:	Tél. rés.:	Représentant:	Sup. ou long. : 35.6

2 - LOCALISATION			4-PHOTO AÉRIENNE ET CARTE
Région écologique: 2cT	Tenure: 200	Code unité d'évaluation: 1405-01-6055	Photo (1): 95136-136
Municipalité code: 45072	Nom: MAGOG (CT)	Rang code: 01 Nom: XI	Photo (2):
Cadastre code: 1605	Nom: MAGOG	No du PAF: 05512G2020258 Prop no: 01	Échelle: 1/15800
Lot no: 4462886			Feuillet: 31H01 NE

5 - DONNÉES FORESTIÈRES

Nom du peuplement: **ERFT**

Autre que peuplement:

Densité: **B**

Âge: **80**

Coefficient de distribution total: **82**

Couverture de broussaille: **70**

Période recommandée:

Taux mortalité ou % tiges affectées:

Hauteur de la régénération (m):

Hauteur de la plantation (n.cm): **21**

Hauteur de la broussaille (cm):

Tiges ou microsites opprimées (%):

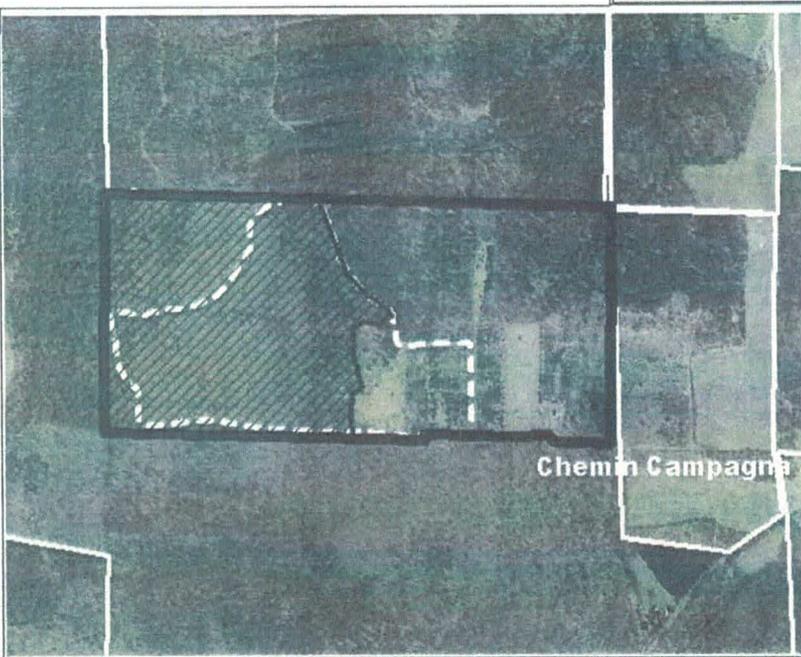
Drainage: **3 : modéré**

Relief: **4-Moyen versant**

Texture: **L : loam**

Profondeur: **3- 30-90 cm**

Produit à utiliser:



6 - VOLUMES ET SURFACES TERRIÈRES

Ess.	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume m3 s/ha	S.T. m2/ha	S.T. résiduelle	% à enlever
	Nb./ha	Prévu/ha	Nb./ha	diamètre				
ERR			267	23	82.04	11.24	11.24	0
ERS			144	20	33.06	4.55	4.55	0
FRA			81	27	39.12	4.54	0	100
CHR			37	37	37.27	3.88	2.79	28.1
BOJ			69	18	10.1	1.74	1.02	41.4
PRU			45	16	4.48	0.94	0.68	27.7
HEG			68	12	3.22	0.8	0	100
EPR			18	17	2.48	0.4	0	100
Total	0	0	729	21	211.77	28.09	20.28	27.8

7 - REBOISEMENT PRÉCONISÉ

Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :		Objectif :		

8 - TRAITEMENTS

Prog.	Code pr.	Nom du traitement	Unité	Taux Tech.	Taux Exec.	Total (\$) Tech.	Total (\$) Exec.	Total
AR-01	0971	Jardinage avec martelage (feuill)	35.600	545.00	420.00	19402.00	14952.00	34354.00
Montant total de l'aide financière:						19402.00	14952.00	34354.00

9-DESCRIPTION DE L'INTERVENTION ET AUTRES DONNÉES

Coupe de jardinage. La sélection des tiges sera fait en récoltant prioritairement les résineux, les feuillus (le terme feuillu dans le présent texte exclu les érables chancrés, malades, en voie de dépérissement ou à maturité. En dernier lieu certains érables chancrés, malades et/ou fortement dépechés. Veuillez consulter les règlements municipaux et provinciaux (CPTAQ) avant d'entreprendre tous travaux sylvicoles. Veuillez contacter la MRC pour connaître ces règlements. (819-843-9292).

Demande de participation financière

Nous, Conseiller forestier accrédité et Producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeurs de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur d'urgence réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. Nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.

Producteur forestier reconnu _____

Date : _____

Conseiller forestier accrédité _____

Date : _____

Présence d'éléments particuliers de biodiversité : Oui Non

Si oui, précisez :

Site de reboisement en zone agricole: Accepté Refusé

S' : _____ Date : _____

Préparé par : _____ Date : 2014-12-02

Révisé par : _____

Signature Ing. f. _____ No permis _____ Date _____

Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je, soussigné(e), personnellement ou à titre de représentant(e) dûment mandaté(e) et autorisé(e) à cette fin :

ACCEPTE que les travaux identifiés ci-dessus sont réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes de l'Agence; DÉCLARE détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier; M'ENGAGE à obtenir de la municipalité, le cas échéant, les autorisations et certificats nécessaires; M'ENGAGE à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes; M'ENGAGE à préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux liés au reboisement, notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, l'entretien de la plantation et le regarni ou, par ailleurs, pendant une période de dix (10) ans pour les autres travaux suivant l'octroi de telle aide financière. De plus, je m'engage à ne pas faire paître les animaux de ferme dans les secteurs ayant bénéficié d'un financement par l'Agence. NOTE: La période de protection des travaux d'établissement d'une plantation (préparation de terrain, mise en terre, entretien) débute au moment de la réalisation du premier travail (ex : préparation de terrain) pour se terminer 25 ans plus tard. Dans le cas d'une prescription d'un entretien de plantation (dégarnement ou regarni), si ladite plantation a été prescrite avec un engagement de cinq (5) ans, la période de protection de l'entretien est de cinq (5) ans. RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente "Demande de participation financière"; ACCEPTE de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification; M'ENGAGE dans l'éventualité de l'aléation, par vente ou autre mode de transfert de propriété, quant à la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations stipulées au présent document, à obtenir son consentement écrit de les respecter et à transmettre à l'Agence dans les dix (10) jours suivant telle aliénation copie conforme de cet engagement de l'acquéreur;

CLAUSE PÉNALE

Dans l'éventualité du non-respect de ce qui est stipulé ci-avant, à savoir, advenant la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration de la date de vingt-cinq (25) ans ou de dix (10) ans selon le cas ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes ou advenant l'omission de transmettre à l'Agence l'engagement écrit de l'acquéreur, je m'engage et reconnais devoir payer sur demande à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière en proportion et correspondant à la superficie détruite qui m'aura été versée pour la réalisation des travaux de reboisement en valeur de la superficie foncière visée par ces travaux, la présente constituant une clause pénale.

Signé ce, _____ à _____ par : _____

No: _____



PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Agence de mise en valeur la forêt privée de l'Estrie

Conseiller forestier accrédité :

1 - IDENTIFICATION				No: 05512G2140412																	
Numéro de producteur:		Nom, prénom:		3 - PARCELLE																	
Adresse:		Code postal:		No. 005																	
Tél.travail:		Tél.rés.:		Sup. ou long. : 8.5																	
Représentant:		Tél.:																			
2 - LOCALISATION				4-PHOTO AÉRIENNE ET CARTE																	
Région écologique: 2cT		Tenure: 200		Code unité d'évaluation: 1405-01-6055																	
Municipalité code: 45072		Nom: MAGOG (CT)		Photo (1): 95136-136																	
Cadastre code: 1605		Nom: MAGOG		Photo (2):																	
Lot no: 4462886		Rang code: 01 Nom: XI		Échelle: 1/15000																	
		No du PAF: 05512G2020258		Feuille: 31H01 NE																	
5 - DONNÉES FORESTIÈRES																					
Nom du peuplement: ERO																					
Autre que peuplement:																					
Densité: B																					
Âge: 70																					
Coefficient de distribution total: 60																					
Couverture de broussaille: 10																					
Période recommandée:																					
Taux mortalité ou % tiges affectées:																					
Hauteur de la régénération (m):																					
Hauteur de la plantation (m,cm): 20																					
Hauteur de la broussaille (cm):																					
Tiges ou microsites opprimés (%):																					
Drainage: 2 : bon																					
Relief: 4-Moyen versant																					
Texture: L-Li-A : loam # limo																					
Profondeur: 3- 30-90 cm																					
Produit à utiliser:																					
6 - VOLUMES ET SURFACES TERRIÈRES				7 - REBOISEMENT PRÉCONISÉ																	
Ess.	Tiges non marchandes	Tiges marchandes	Volume	S.T.	S.T.	% à															
	Nb./ha	Prévu/ha	Nb./ha	m3 s/ha	m2/ha	résiduelle	% à														
			diamètre			enlever															
ERR		479	22	129.95	18.45	18.45	0														
PRU		59	25	17.39	2.81	0.91	67.6														
HEG		63	22	18.6	2.41	0	100														
SAB		135	15	11.91	2.4	0	100														
ERS		39	20	8	1.21	1.21	0														
FRA		8	43	12.17	1.18	0	100														
CHR		8	36	7.65	0.82	0.59	28														
BOJ		11	30	5.86	0.8	0.59	26.2														
Total	0	0	802	21	211.53	30.08	21.75														
				Total :		Objectif :															
				Prog.		Code pr.		Nom du traitement		Unité		Taux Tech.		Taux Exec.		Total (\$) Tech.		Total (\$) Exec.		Total	
				AR-01		0971		Jardinage avec martelage (feuille)		8.500		545.00		420.00		4632.50		3570.00		8202.50	
				Total																	
				Montant total de l'aide financière:								4632.50		3570.00		8202.50					
9-DESCRIPTION DE L'INTERVENTION ET AUTRES DONNÉES				Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu																	
Coupe de jardinage. La sélection des tiges sera fait en récoltant prioritairement les résineux, les feuillus (le terme feuillu dans le présent texte exclu les érables) chancrés, malades, en voie de dépérissement ou à maturité. En dernier lieu certains érables chancrés, malades et/ou fortement dépéris. Veuillez consulter les règlements municipaux et provinciaux (CPTAQ) avant d'entreprendre tous travaux sylvicoles. Veuillez contacter la MRC pour connaître ces règlements. (819-843-9292).				Je, soussigné(e), personnellement ou à titre de représentant(e) dûment mandaté(e) et autorisé(e) à cette fin : ACCEPTE que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes de l'Agence; DÉCLARE détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier; M'ENGAGE à obtenir de la municipalité, le cas échéant, les autorisations et certificats nécessaires; M'ENGAGE à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes; M'ENGAGE à préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés et ce pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les travaux liés au reboisement, notamment la préparation de terrain, ledit reboisement, l'entretien de la plantation et le regarni ou, par ailleurs, pendant une période de dix (10) ans pour les autres travaux suivant l'octroi de telle aide financière. De plus, je m'engage à ne pas faire palter les animaux de ferme dans les secteurs ayant bénéficié d'un financement par l'Agence. NOTE: La période de protection des travaux d'établissement d'une plantation (préparation de terrain, mise en terre, entretien) débute au moment de la réalisation du premier travail (ex : préparation de terrain) pour se terminer 25 ans plus tard. Dans le cas d'une prescription d'un entretien de plantation (dégagement ou regarni), si ledit entretien a été prescrit avec un engagement de cinq (5) ans, la période de protection de l'entretien est de cinq (5) ans. RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente " Demande de participation financière " ; ACCEPTE de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification; M'ENGAGE dans l'éventualité de l'aliénation, par vente ou autre mode de transfert de propriété, quant à la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations stipulées au présent document, à obtenir son consentement écrit de les respecter et à transmettre à l'Agence dans les dix (10) jours suivant telle aliénation copie conforme de cet engagement de l'acquéreur; CLAUDE PÉNALE Dans l'éventualité du non-respect de ce qui est stipulé ci-avant, à savoir, advenant la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration de la date de vingt-cinq (25) ans ou de dix (10) ans selon le cas ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes ou advenant l'omission de transmettre à l'Agence l'engagement écrit de l'acquéreur, je m'engage et reconnais devoir payer sur demande à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière en proportion et correspondant à la superficie détruite qui m'aura été versée pour la réalisation des travaux, la présente constituant une clause pénale.																	
Demande de participation financière Nous, Conseiller forestier accrédité et Producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeurs de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière de l'Agence. Nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière ne peuvent être assujettis aux taxes à la consommation.																					
Producteur forestier reconnu _____ Date : _____																					
Conseil _____ Date : _____																					
Présence d'éléments particuliers de biodiversité : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>																					
Si oui, précisez :																					
Site de reboisement en zone agricole <input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/>																					
S _____ Date _____																					
Préparé par _____ Date : 2014-12-02																					
Rédigé par _____																					
Signature Ing. J. _____ no permis _____ Date _____																					
				Signé ce, _____ à _____ par : _____																	
				No: _____																	



1- IDENTIFICATION				No: 05512G2151605	
Numéro de producteur:		Nom, prénom:		3- PARCELLE	
Adresse:		Code postal:		No. 009	
Tél.travail:	Tél.rés.:	Représentant:	Tél.:	Sup. ou long. : 4,3	
2- LOCALISATION				4-PHOTO AERIENNE ET CARTE	
Région écologique: 2eT	Tenure: 200	Code unité d'évaluation: 1305-63-0940		Photo (1): 95136-136	
Municipalité code: 45072	Nom: MAGOG (CT)			Photo (2):	
Cadastre code : 1605	Nom: MAGOG	Rang code : 01	Nom: XI	Échelle: 1/15000	
Lot no: 4462886		No du PAF : 05512G2140564	Prop no: 01	Feuillet: 31H01 NE	

5- Résultats et qualité des interventions													
Surface terrière résineux (m²/ha):													
Surface terrière feuillus (m²/ha):													
Prélèvement total Surface terrière(%):													
Sentier de débardage (%):													
Blessures aux arbres ou aux plants (%):													
Nombre de semenciers ou tiges de qualité /ha:													
Nombre de tiges dégagées (R)/ha:													
Nombre de tiges dégagées (F)/ha:													
Nb tiges résiduelles / ha (R):													
Nb tiges résiduelles / ha (F):													
Coefficient de distribution total %:													
Largeur sentiers débardage													
Espacement entre sentiers													
Nombre de microsités (qté/ha)													
Bassin de sédimentation (O/N)													
Cimes vertes %:													
Efficacité ou qualité du traitement (%):	96												
Période de réalisation:	2016-06-10												
% de la superficie traitée:													
Profondeur des fossés:													
Largeur de la surface de roulement:													
Occupation des andains (%)													
Travaux réalisés par:	A.F.A Sommets												
Équipement utilisé	Débroussailluse												
6- RENSEIGNEMENTS SUR LA PLANTATION													
Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Espacement (m)	Pépinière	Code de stock							
Fin de protection des travaux 21 septembre 2026													
7- TRAVAUX EXECUTES ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE													
T E G	Code prod.	Unité	Technique				Exécution				Grand Total		
			Taux	Sous-total	Réd.(\$)	Total tec	Bénif	Taux	Sous-total	Réd.(\$)		Total exec.	Bénif
	7752	0.700	403	282.10	0.00	282.10	A	895	626.50	0.00	626.50	A	908.60
Programme : AR-01			Montant total de l'aide financière: 282.10						626.50		908.60		

8 - ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE LA BIODIVERSITÉ		11 - Réserve à l'Agence		10 - Attestation de l'ingénieur forestier	
Commentaires		L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée _____		<input checked="" type="checkbox"/> J'atteste que tous les renseignements qui apparaissent dans ce rapport sont véridiques et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier d'instructions techniques de l'Agence <input type="checkbox"/> J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence <input type="checkbox"/> Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante : _____	
9- AUTRES CRITERES D'APPRECIATION		A cet égard, l'Agence accorde une participation financière au:		Réal. _____ per _____ Signature Ing. _____ No permis _____	
Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription ? OUI		Producteur forestier reconnu _____, et ce, pour un montant de _____ \$			
FACTURATION FINALE. TRAVAUX BALISÉS AVEC DU RUBAN ORANGE. DEUXIEME ENTRETIEN MECANIQUE.		Conseiller forestier accrédité _____ et ce, pour un montant de _____ \$			
		et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire(s) de sa participation financière			
		L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et la demande de participation financière présentée _____			
		Signatre de l'Agence _____			
		Date : _____			

Servitudes

le cédant constitue sur son immeuble décrit ci-dessus au paragraphe 1, considéré comme fonds servant, au

bénéfice de l'immeuble du cessionnaire décrit ci-dessus au paragraphe 3, considéré comme fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicules de toute nature, ainsi que pour les services d'utilité publique, usuels et habituels.

CONDITIONS

A) Les travaux de construction, d'entretien et de réparation du chemin seront supportés à frais communs entre le propriétaire du fonds dominant et le propriétaire du fonds servant. Par contre, si les travaux de construction ou de réparation découlent d'une faute d'un des propriétaires, ses commettants, ayants droits, employés ou invités, alors les frais devront être assumés exclusivement par le propriétaire fautif. Ce dernier devra alors procéder sans délai aux travaux nécessaires à la remise en état. Cependant, avant l'exécution desdits travaux, le propriétaire devra au préalable en aviser l'autre partie.

B) Aucune indemnité ne sera payable par le cessionnaire au cédant en ce qui a trait à la création de la présente servitude.

C) Les frais des présentes, copies et publication sont à la charge du cessionnaire.

D) Le propriétaire du fonds dominant devra enfouir à ses frais les câbles, fils électriques et autres services d'utilité publique, usuels et habituels installés à sa demande.

E) Le propriétaire du fonds dominant devra aviser l'autre par écrit au moins quarante-cinq (45) jours avant de procéder à des travaux sur l'assiette de la servitude. Quant au propriétaire du fonds servant, cette obligation ne lui sera applicable que si les travaux qu'il envisage d'effectuer vont entraver l'usage de la servitude.

F) Aucun des propriétaires n'aura l'obligation de procéder au déneigement de l'assiette de la servitude de passage. Si l'un des propriétaires décidait de procéder au déneigement du chemin, ce dernier sera le seul à en assumer les frais.

G) Il est convenu entre les parties que les conditions d'exercice du droit de passage ci-haut mentionnées ont été convenues en fonction de l'usage passé et présent qu'en ont fait le cessionnaire et

ses auteurs et que le présent *Acte de servitude* est consenti sans préjudice aux droits du cédant de réclamer une indemnité s'il y a aggravation du préjudice découlant du droit de passage, pour quelque cause que ce soit, notamment suite à l'accroissement des besoins sur l'immeuble du cessionnaire provoqué par un changement d'exploitation ou de vocation.

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICLES

Les parties déclarent que le fonds servant est situé dans une zone agricole. Par contre, aucune autorisation n'est requise pour la création de la servitude étant que le fonds dominant est utilisé à des fins forestières.

Milieu Humide

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

Lot(s) :
4 462 886



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieus-humides-du-quebec/>

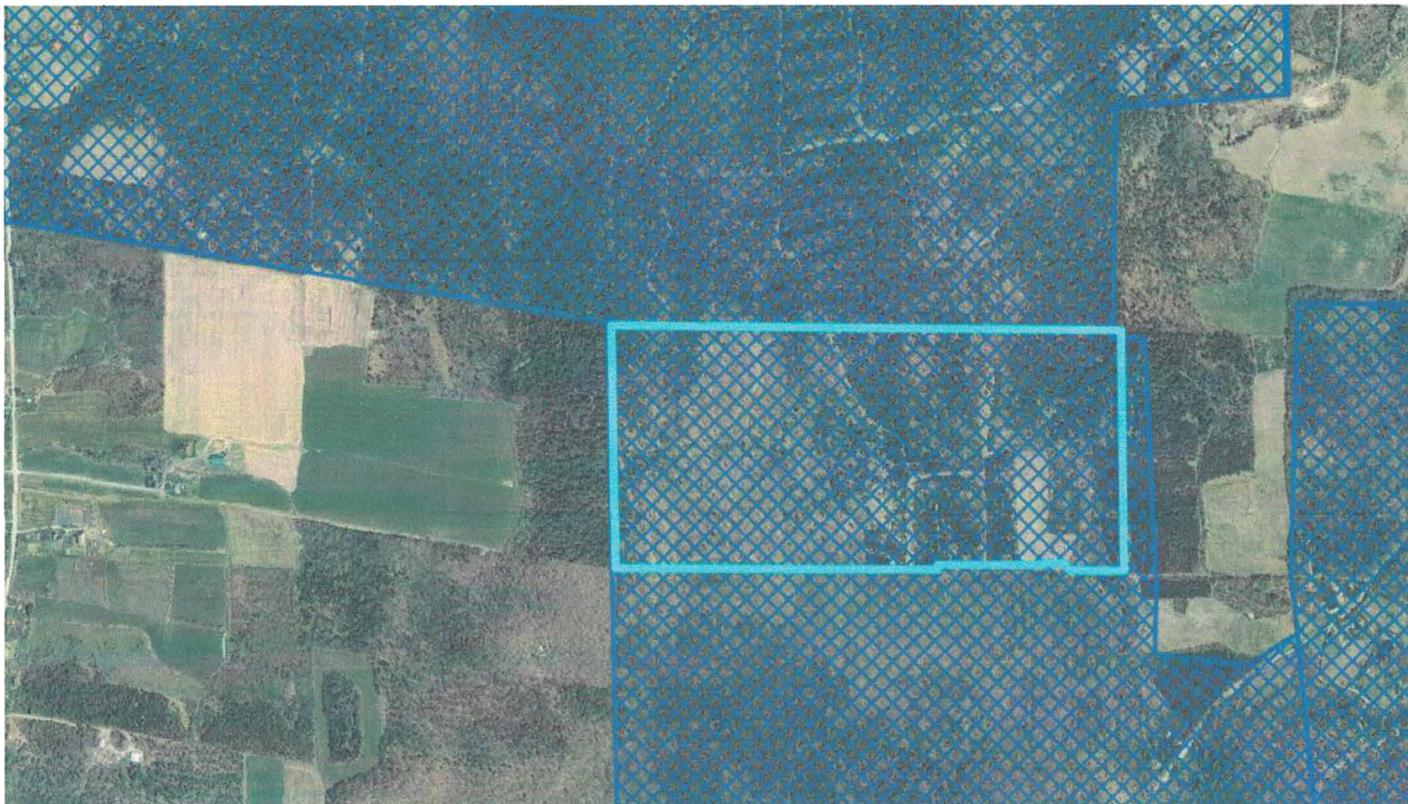
CPTAQ

Article 59

Vue aérienne

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

Lot(s) : 4 462 886



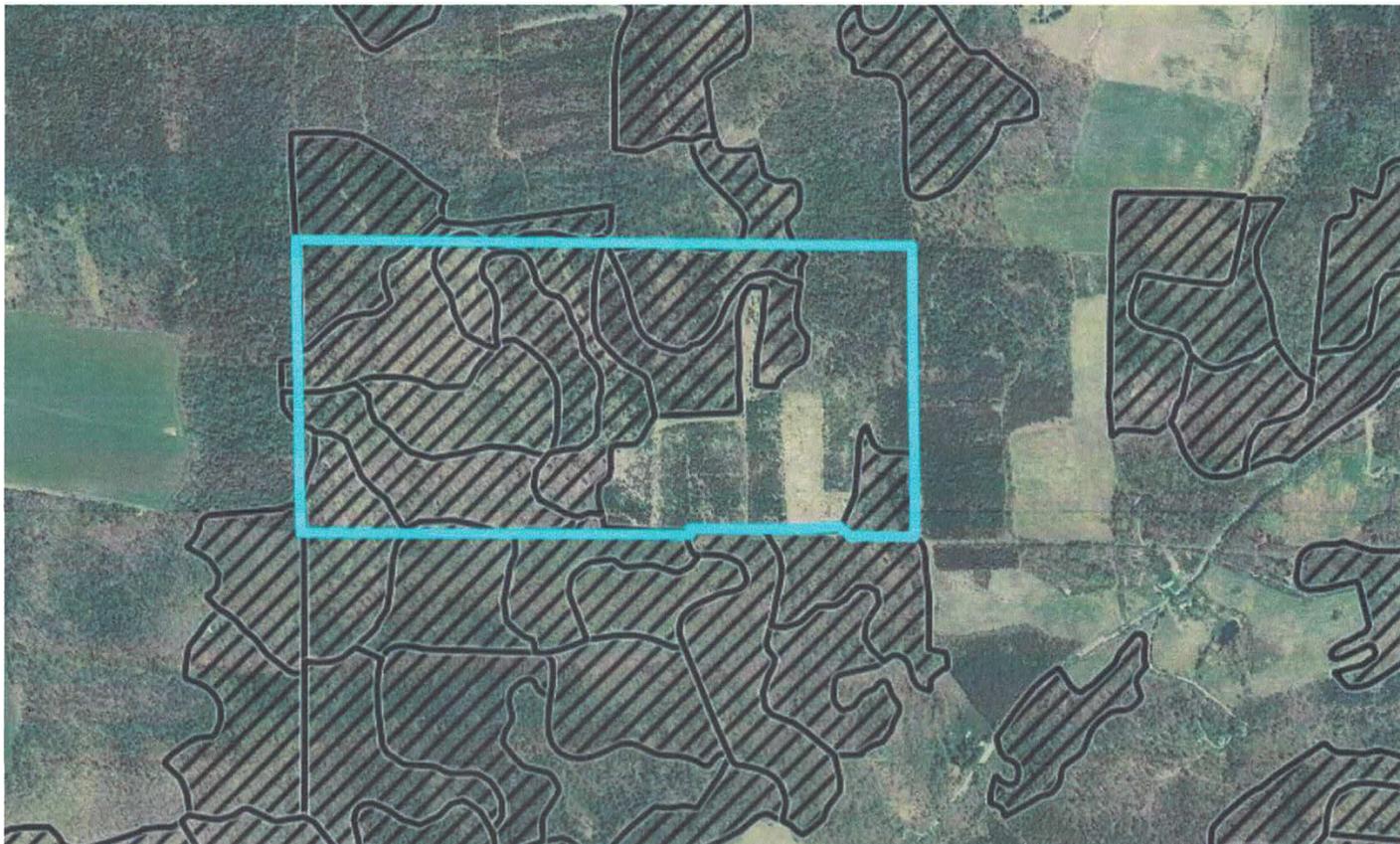
Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

CPTAQ Potentiel acéricole

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

Lot(s) : 4 462 886



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

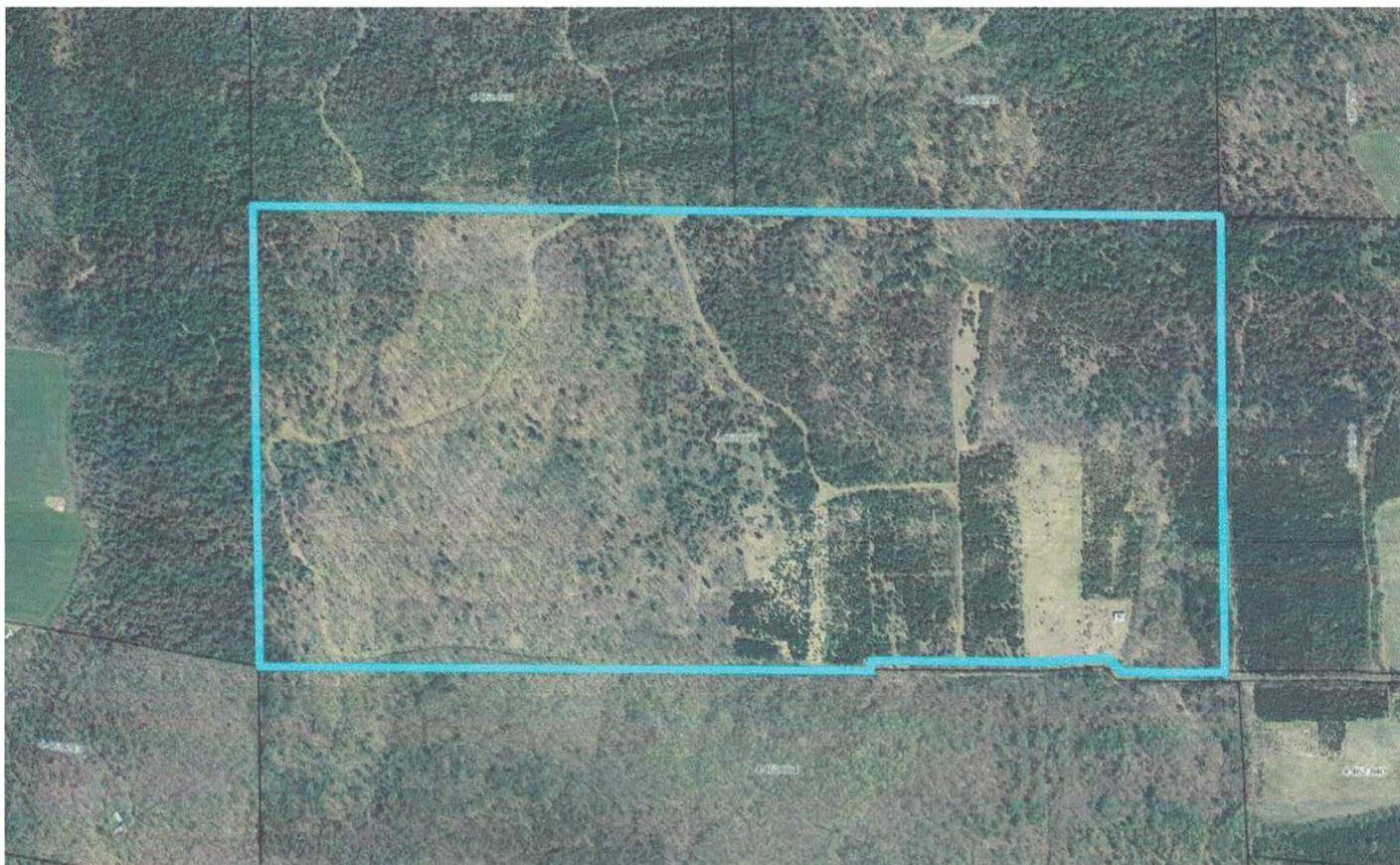
16118

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

Lot(s) : 4 462 886



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

